

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 30 mars. — A cause de l'appel nominal des membres présents, les tribunes publiques ne sont ouvertes qu'à six heures; elles sont remplies en un instant.

On remarque un grand état d'anxiété parmi les membres de la chambre et dans les galeries.

Lord John Russell se lève; il débute par exposer la faiblesse de ses moyens personnels comparés à la tâche qu'il a entreprise, et qui ne devient en quelque sorte praticable pour lui que par la simplicité des termes de la question à résoudre. Il rappelle la motion faite par M. O'Connell pour une enquête sur les conséquences de l'union de l'Irlande avec l'Angleterre, motion qui n'était qu'une première démarche pour arriver au rappel de l'union, et qui a été écartée par un amendement qui consistait à prendre l'engagement qu'on s'occuperait de redresser les griefs de l'Irlande, et qu'on ferait cesser tous les sujets de plaintes parmi le peuple irlandais. C'est la timidité seule de quelques-uns qui a suggéré la pensée que la législature n'avait pas le droit de remédier aux griefs des Irlandais.

L'orateur entre dans quelques détails sur la décadence du protestantisme en Irlande, ce qu'il attribue à l'absence des dignitaires de cette église; il développe ensuite le droit qu'a la chambre des communes d'examiner l'objet de sa motion; il passe en revue les abus qu'il veut faire disparaître.

Il évalue à 800,000 liv. st. les revenus de l'église protestante en Irlande, et demande si une somme aussi considérable est nécessaire dans un pays où la grande majorité de la population est catholique; il donne quelques détails (ces détails figurent en forme de tableaux dans les journaux anglais) sur la répartition de cette somme, pour en faire mieux sentir l'exorbitance, et indique les divers systèmes d'éducation générale qu'on pourrait appliquer à l'Irlande, à l'aide de sommes dont on disposerait, après avoir réduit dans de justes proportions celles qui resteraient nécessaires pour l'entretien de l'église.

Il termine en proposant la motion suivante :  
« Que la chambre se forme en comité pour prendre en considération l'état de l'établissement ecclésiastique en Irlande, dans le but d'appliquer tout excédant de ses revenus, non indispensables pour l'entretien de ses membres, à l'instruction générale de toutes les classes du peuple, sans distinction de culte religieux. »

Il ajoute que, dans le cas où sa motion serait adoptée, il proposera une adresse au roi pour demander l'exécution des mesures requises.

Sir Edward Knatchbull se plaint de ce que le gouvernement a été laissé jusqu'à ce jour, dans l'ignorance des termes formels de la motion du préopinant. Mais maintenant qu'elle est connue en entier, il déclare au nom du gouvernement qu'il est prêt à la combattre, non par la question préalable, ni par aucun moyen indirect, mais bien formellement et directement.

Le but de la motion est évidemment, continue l'orateur, de donner aux catholiques de l'Irlande les propriétés de l'église irlandaise, et c'est pour cela que je désire m'y opposer. Sous un autre point de vue, la motion peut être envisagée comme un essai sérieux des forces du gouvernement et de l'opposition. Si la motion est adoptée, si le gouvernement est changé, les éléments les plus discordants peuvent seuls être appelés à former un nouveau cabinet.

L'orateur entre ensuite dans le fond de la discussion; il cite l'opinion de Burke sur l'inviolabilité

des propriétés de l'église, et déclare que tous les principes de justice obligent le pouvoir à protéger ces biens contre la violation dont ils sont menacés.

M. Ward se prononce fortement en faveur de la motion.

Sir James Graham attaque la motion; il dit que le peuple anglais est un peuple chrétien, et que c'est avec les idées d'un peuple chrétien qu'il veut qu'on agisse dans une pareille question. Or, ces idées s'opposent à ce que les biens de l'église soient employés à d'autre usage qu'aux besoins et aux splendeurs de l'église.

Lord Howick parle pour la motion, mais en déclarant, que son but en l'appuyant, n'est pas de renverser le ministère.

Les discussions ont été ajournées à la séance de mardi.

La chambre s'est séparée, après avoir expédié quelques affaires courantes.

Londres, le 31 mars. — Il y a lieu de croire, dit le *Courier*, qu'indépendamment d'autres membres, sir Robert Peel, lord Stanley, sir H. Hardinge, M. Goulburn, sir Robert Inglis, M. Schaw et M. Lefroy prendront ce soir dans la chambre des communes, la parole pour combattre la motion de lord John Russell, et que MM. Spring-Rice, Ellice, Gisbourne, Hume, O'Connell, Cobbet, Shiel et Grattan l'appuieront. Par conséquent, les débats ne pourront se clore que demain soir, et il est même probable qu'ils se prolongeront jusqu'à jeudi soir, avant qu'on procède au vote; il n'y a que vingt membres qui n'aient pas répondu à l'appel nominal, et ce nombre sera encore moindre ce soir.

On ne doute pas qu'il y ait une majorité considérable en faveur de la motion. Nous sommes certains que le résultat du vote amènera immédiatement la résignation de sir Robert Peel. Nous savons quels efforts persévérants les chefs d'une fraction du parti tory (car l'unanimité ne régna jamais moins dans son camp) ont fait depuis jeudi dernier, pour engager les ministres à rester au pouvoir, en dépit de la chambre des communes, mais sir Robert Peel est maintenant tout-à-fait convaincu qu'il ne peut faire passer aucune mesure dans la chambre, sans le consentement de l'opposition, et nous sommes certains que s'il n'avait consulté que ses propres inclinations, il eût mieux aimé remettre les sceaux vendredi, que de les garder jusqu'à la fin des débats.

— Le *Standard* donne le texte de quelques adresses transmises au roi pour remercier S. M. d'avoir renvoyé le ministère whig, et la prière de maintenir les institutions ecclésiastiques. Une de ces pétitions est signée par un grand nombre de banquiers et de commerçans établis à Londres.

— Le premier rapport des commissaires chargés d'une enquête sur l'état des corporations municipales, a été déposé hier aux deux chambres du parlement.

— Plusieurs ministres étrangers, entr'autres ceux de France et d'Autriche, ont travaillé aujourd'hui au bureau des affaires étrangères.

— Le *Courier* dit au sujet de nouvelles facilités accordées par l'administration des postes pour le transport des journaux anglais aux Antilles et dans l'Amérique du Sud : « On apprend qu'il est question de supprimer les frais de port de tous les journaux étrangers qui arrivent en Angleterre, et vice versa. »

— La bourse a été fort calme, aucune nouvelle intéressante n'ayant circulé. On s'est presque exclusi-

vement occupé de la liquidation des fonds étrangers qui s'est passée sans difficulté. Vers la fin les consolidés ont un peu fléchi. La prime de l'emprunt espagnol a été cotée 8 1/4.

## FRANCE.

Paris, le 1<sup>er</sup> avril. — Les prévenus de Lyon, comme ceux de Paris, refusent les avocats qui leur ont été imposés d'office par M. Pasquier.

Ils ont adressé la lettre suivante à plusieurs journaux de Paris :

Monsieur le rédacteur, les soussignés, prévenus d'avril, de Lyon, Saint Étienne et Arbois, ayant appris que MM. les avocats désignés d'office, étaient embarrassés de la position dans laquelle les avait mis M. le président de la cour des pairs, déclarent qu'ils ne communiqueront désormais qu'avec les défenseurs et conseils qui auront été choisis par eux mêmes ou agréés par leur comité de défense.

Ils invitent donc MM. les avocats nommés d'office à ne pas prendre la peine de se rendre près d'eux.

Prison de la Conciergerie, le 31 mars 1834. ( Suivent les signatures. )

La lecture de l'ordonnance qui soumet les avocats à la discipline de la chambre des pairs a produit aujourd'hui au palais une très vive agitation; il s'était formé, dans la salle des Pas-Perdus, des groupes nombreux, au milieu desquels on discutait la légalité de ce nouveau règlement d'administration publique. Il paraissait évident pour tout le monde qu'on avait voulu effrayer les membres du barreau par la menace de peines disciplinaires, et qu'on n'avait pas trouvé de meilleur moyen pour les contraindre à prêter leur ministère à des accusés qui le repoussent; néanmoins, tous les avocats désignés d'office, soit pour les accusés de Paris, soit pour ceux de Lyon, paraissent unanimement résolus à ne pas se courber devant l'arbitraire ministériel et à conserver intactes, au milieu de ces violences de la politique, la dignité de leur caractère et l'indépendance de leur profession.

Le conseil de discipline, qui s'assemble tous les mardis pour délibérer sur les affaires de l'ordre, après avoir pris connaissance de l'ordonnance insérée au *Moniteur*, s'est ajourné à lundi prochain, à l'effet de délibérer sur les effets qu'elle peut recevoir dans les circonstances présentes et sur la marche qu'il convient de tracer aux avocats nommés d'office.

Le *Journal des Débats* rapporte sans commentaire l'ordonnance concernant les avocats, que nous avons donné hier. Tous les autres journaux la blâment.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Voilà donc une des premières impossibilités que soulevait le grand procès, écartée par ordonnance! M. Persil vient en aide à M. Pasquier, engagé dans une inextricable lutte avec le barreau. L'ordonnance tranche le nœud gordien. Jusqu'à ce jour, les avocats avaient raison; M. Pasquier avait tort. A dater de l'ordonnance, les rôles changent; M. Pasquier est désormais dans son droit, et les avocats qui persévéreront dans leur refus de défense, encourront des peines disciplinaires, comme ayant manqué à un de ces réglemens d'administration publique qui régissent l'exercice de leur profession. »

« Admirable effet de la puissance rétroactive! Comme le bien et le mal, le droit et l'abus se confondent! Une ordonnance a suffi pour renverser tous les argumens légaux des avocats, et pour régulariser après coup la démarche de M. Pasquier. »

« Beaucoup de gens eussent pensé qu'en agissant moins à l'étourdie, le ministère, obstiné qu'il est à lever toutes les impossibilités du procès, eût dû s'apercevoir tout d'abord de la lacune qu'il veut combler aujourd'hui, et y pourvoir autrement que par une ordonnance rétroactive. Mais il est dit

que nos hommes d'état ne vivent qu'au jour le jour, et n'ont le sentiment des obstacles que lorsqu'ils s'y heurtent.

« C'est cependant chose grave que cette rétroactivité. Reviendra-t-on, en vertu d'une ordonnance posthume, contre les refus régulièrement exprimés par une portion du barreau? S'adressera-t-on cette fois à des avocats qui n'auraient pas été primitivement mis en demeure de se prononcer? Mais pour les uns, le droit de la veille n'a-t-il pas son effet, malgré le droit du lendemain, et, pour les autres, le défaut de mise en demeure les place-t-il dans une position plus défavorable que leurs confrères? »

Le *Moniteur* annonce dans sa partie officielle que lord Cowley a remis hier au roi en audience publique les lettres qui l'accréditent en qualité d'ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Français.

— Voici ce que dit le *Courrier français*:

« On dit que notre cabinet voudrait profiter de la présence à Paris de lord Cowley, pour entamer quelques négociations au sujet de l'Espagne. Il s'agirait de mettre un terme à la guerre d'extermination qui désole les provinces du nord de la Péninsule. Pour arriver à ce résultat, le traité de la quadruple alliance existe, il est vrai; mais on sait que depuis l'avènement des torys au pouvoir et malgré les assurances du discours de la couronne d'Angleterre, ce traité est comme non avenu. Le remettre en vigueur ou le modifier n'est pas chose facile. Toutefois on veut le tenter, et l'on a jeté les yeux sur M. de Talleyrand pour conduire cette négociation à bonne fin. Nous sommes informés que l'invitation lui en a été faite. »

— Lord Elliot et le colonel Gurwood sont arrivés à Paris en mission pour l'Espagne; ils partent demain pour le quartier-général de don Carlos, auquel ils doivent proposer de quitter l'Espagne au nom du gouvernement anglais, qui se joint au vœu des autres puissances à cet égard. Ils ont eu aujourd'hui une audience du roi. Il est probable que l'on ne fait pas une telle démarche auprès du prétendant sans offrir en même temps des conditions qui la rendent acceptable; ne s'agirait-il pas de renouveler le projet de mariage entre le fils de don Carlos et la reine d'Espagne, qui a été si sévèrement qualifié, il y a deux mois, par les procuradores, sur les bruits qui en ont déjà couru. (*Messenger*.)

— Les membres de la famille royale ont fait exécuter leurs bustes par le procédé du physionotype.

— Le ministre de la guerre vient d'appeler à l'activité, les jeunes soldats du contingent de 1834.

— Le ministre du commerce a fait distribuer, aux pairs et aux députés, le compte-rendu de l'enquête commerciale. Ce travail forme trois vol. in-4°.

— On écrit de Dunkerque, le 19 mars:

« Les vents s'étant montrés favorables, soixante-quatre navires sont sortis du port cette nuit. Ce matin encore un mouvement se prépare pour la prochaine marée. L'activité de notre industrie commerciale va toujours croissant, et la seule pêche de la morue emploiera pour cette campagne plus de cent navires avec un nombreux personnel. »

— On mande d'Alger, le 15 mars:

« Le fond de la rade d'Alger offre un spectacle affreux de dévastation; plusieurs navires sont coupés en deux, d'autres ont leurs flancs ouverts et sont horriblement abîmés; ils ne sont plus bons qu'à faire du bois à brûler. Un trois-mâts belge est entré dans un autre navire et est coupé en deux; un joli trois-mâts grec a tout le côté de babord défoncé; les membrures et les bordages, réduits en petits morceaux, sont allés à la plage et sont recueillis à mesure qu'ils arrivent à terre. Des factionnaires ont été placés sur la côte pour que rien ne soit soustrait. »

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

— On lit ce soir dans le *Journal de Paris*:

« Au moment de la capitulation d'Echarry-Aranaz 22,000 christinos étaient concentrés autour de Pamplune. »

« La plus grande partie de ces troupes a été envoyée sur-le-champ dans la Borunda contre Zumalacarréguay. »

« A leur approche, Zumalacarréguay a divisé ses forces, et s'est dirigé vers Estella. »

« Huit mille hommes de renfort destinés à l'armée de Mina sont arrivés en Navarre. »

« A Vittoria, on parle toujours de l'arrivée du ministre de la guerre. »

#### BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 2 AVRIL.

Dans la séance du sénat, du 1<sup>er</sup> avril, M. le marquis de Rodas a fait lecture de trois projets de loi qui avaient été transmis au sénat par la chambre des représentants. Le premier est relatif aux pensions civiques; le second à un transfert de 73,000 francs pour insuffisance des fonds de non valeurs, imputée à l'exercice de 1833; le troisième est le premier titre de la loi communale. La chambre a décidé que la commission de la loi provinciale serait chargée de l'examen de la loi sur l'organisation communale.

— Nos travaux d'utilité publique ou d'embellissement, plus ou moins interrompus pendant l'hiver, reprennent avec les beaux jours une nouvelle activité. Les travaux de la section du chemin de fer, qui reste à terminer dans les prairies longeant l'Allée-Verte, sont poussés avec vigueur. Les rails sont déjà posés sur une longueur de 20 à 30 mètres à partir des tournans placés au point de l'arrivée ou de départ, près la rue de l'Harmonie, ainsi la jonction aura bientôt lieu. Le terrain entre la porte de Ninove et l'ancien magasin à poudre est presque totalement nivelé; il en est de même de la chaussée du milieu du boulevard entre les portes de Flandre et du Rivage. Les travaux de maçonnerie ne sont point encore repris à l'abattoir, mais on s'occupe de terrassements destinés à couvrir l'ancien sol marécageux, jusqu'au niveau des constructions déjà faites, et qui serviront de fondations à cet établissement.

— Il paraît certain que l'inauguration du chemin de fer entre Bruxelles et Malines aura lieu le 1<sup>er</sup> de mai prochain. Les plus grands préparatifs sont faits pour donner à cette véritable fête de l'industrie toute la splendeur qu'elle mérite. L'ingénieur Stevenson, honorera cette cérémonie de sa présence. Neuf wagons décorés représenteront les neuf provinces, et recevront les députés de chacune de ses provinces. Les voitures porteront les hauts dignitaires de l'état et probablement leurs majestés royales. L'*Elephant*, remorqueur d'une grande force, traînera douze cents militaires de la garnison avec armes et bagage. Le cortège parcourra en moins de trente minutes la distance de Bruxelles à Malines, où doit avoir lieu la pose de la première borne milliaire, comme premier centre des chemins de fer, qui vont sous peu, sillonner l'Europe de leurs rayons producteurs. (*Libéral*.)

On sait en effet qu'il est question en ce moment, dans tous les pays du continent, de la construction de chemins de fer. Le chevalier de Gerstner, professeur à l'institut polytechnique de Vienne, a terminé un plan de chemin de fer de Moscou à St.-Petersbourg, où ce plan a trouvé beaucoup d'accueil. Ce chemin aura une distance à parcourir de 175 lieues. Les plans de chemins de fer entre Hambourg, Hanovre, Brunswick et Brême sont également achevés et ne tarderont pas à être exécutés.

En France, il est question de routes en fer de Marseille à Lyon, de Paris à St. Germain, de Paris au Havre et de Paris à Lille. Le gouvernement romain est en arrangement avec des actionnaires pour la construction d'un chemin qui traverserait l'Italie, en allant de la mer Adriatique à la Méditerranée. En Angleterre, comme on sait, le succès des chemins de fer est constaté et l'on y continue sans interruption à en construire des nouveaux. En Grèce, le gouvernement a fait un contrat avec le banquier Feraldi, d'après lequel celui-ci est chargé de la construction d'un chemin de fer entre Athènes et le Pirée.

— Une personne de cette ville, qui a obtenu le brevet d'importation et de perfectionnement d'un instrument nouveau appelé le physionotype, destiné à reproduire en quelques secondes des bustes et portraits en relief, se dispose à exploiter très-incassam-

ment cette nouvelle invention. C'est à l'aide du physionotype que sont exécutés à Paris tous les portraits du *Musée des Contemporains*: l'on y remarque déjà ceux de MM. Dupin, Guizot, Thiers, lord Brougham et un grand nombre de personnages importants. Les membres de la famille royale de France ont fait exécuter leurs bustes par ce procédé.

LIEGE, LE 3 AVRIL.

(Correspondance particulière.)

Bruxelles, le 2 avril.

Vous avez vu que la section centrale, chargée du projet de loi de l'instruction publique, a proposé à la chambre, par l'organe de M. Deschamps, de faire un rapport particulier sur le titre de l'instruction supérieure, en laissant là jusqu'à meilleure occasion l'enseignement primaire et moyen, et que la chambre a adopté la proposition passablement maladroitement de M. Henri de Brouckere qui, tout en ayant l'air de s'abstenir, autorise implicitement la section centrale à faire ce qu'elle demandait. D'après tout ce que j'ai appris, depuis quelques jours, il y a au fond de ceci quelque chose d'extrêmement sérieux. Le projet sur l'instruction présenté par le gouvernement faisait, certes, des concessions bien assez grandes à l'opinion catholique, et renfermait dans un cercle assez étroit la part d'intervention du pouvoir central; mais, au moins, y avait-il dans ce projet quelques vues d'encouragement et d'amélioration pour l'instruction.

S'il faut en croire ce qu'on m'a rapporté des débats des sections, le résultat en serait déplorable. Tout ce qui dans le projet est garanti pour les établissemens libres et pour l'opinion catholique a été conservé et étendu. Tout ce qui, au contraire, est encouragement de l'instruction ou moyen de faire prospérer les établissemens de l'état a été tellement altéré et tellement étranglé, on a mis si fort à découvrir l'espèce de crainte qu'inspirent les progrès de l'instruction, que le projet, tel qu'il est sorti des sections, pourrait s'appeler loi contre l'instruction publique. L'opinion catholique a été fort assidue aux sections, et bien que le premier projet soit, en grande partie, l'ouvrage de MM. de Theux et de Gerlache, elle a été d'accord pour le battre en brèche. Quelques-uns ont été plus loin encore. On assure que M. Doignon a refusé d'examiner le projet de loi, tellement il en avait horreur. M. Eug. Desmet doit avoir prononcé un discours dirigé contre toute autre instruction que celle donnée par les ecclésiastiques. Aussi, la section centrale a-t-elle été composée exclusivement de catholiques purs; pas l'ombre d'un libéral n'en a obtenu l'accès. Elle est formée de MM. Van Hoobrouck, le curé Wal-laert, Schaetsen, Verdussen, Deschamps et Brabant. La majorité de cette commission est si étrangère à la tâche qu'on lui a imposée que sa nomination approche du ridicule. Son premier acte a été tout-à-fait dans l'intérêt catholique. Bien que les dispositions sur l'enseignement primaire et l'enseignement moyen forment la première partie du projet et n'y tiennent que peu de place en comparaison de celles qui concernent l'instruction supérieure, la section centrale a sauté à pieds joints par dessus l'instruction primaire et moyenne, et ne s'est occupée que de l'enseignement supérieur. Il paraît que ces Messieurs, en effet, voudraient que tout restât dans le *statu quo* pour l'instruction primaire et moyenne; mais pour le reste de la loi, on a un autre intérêt. C'est dans cette dernière partie que se trouvent les dispositions sur les examens qui se font aujourd'hui devant les professeurs d'université, et qui, d'après le projet, se feraient par une commission, composée en minorité de professeurs et en majorité d'hommes choisis, suivant les différentes facultés, par la cour de cassation, l'académie belge ou les commissions médicales. Comme on pense que le système actuel d'examen devant les universités du gouvernement serait défavorable aux élèves de l'université catholique, on se hâte de proposer la partie de la loi qui constitue à cet égard un nouveau système; mais il s'en faut bien que, sous ce rapport, les sections aient adopté le système du gouvernement. Dieu sait quelles idées bizarres ont été émises à ce sujet et qui sera chargé

de nommer les examinateurs. D'après ce qu'on m'a dit, je ne sais s'il ne serait pas préférable de les faire désigner au sort, comme le jury des cours d'assises. Ai-je besoin de vous dire ce que seront les études d'université, si les examinateurs sont mal choisis. Mais il paraît que ce qu'aucuns voudraient avant tout, ce n'est point des examinateurs instruits ou sévères; mais des examinateurs amis de l'université catholique. Si je vous disais toutes les prétentions qui se sont fait jour, toutes les idées réellement vendables qui m'ont été rapportées, je remplirais plusieurs colonnes de votre feuille. Je vous allégerais beaucoup, je crois; car tout cela, monsieur, est fort triste. Croyez-vous, par exemple, que pour les petites communes, où la province et le gouvernement paient l'instruction communale, on voudrait les soustraire même au contrôle d'une autorité purement provinciale, élue par les états provinciaux qui offrent, certes, assez de garanties aux catholiques, et abandonner professeurs et instruction à l'ignorance des administrations communales des moindres villages. Quant aux écoles modèles, aux écoles normales, aux collèges du gouvernement, tout cela est si rogné, si étrié qu'il n'en reste, pour ainsi dire, plus que le nom. La plupart des moyens d'émulation les plus inoffensifs ont été rayés d'un trait de plume, comme suspects de centralisation. Alors que les établissements libres, et l'université catholique entre autres, tirent leurs plus grandes capacités de l'étranger, la faculté de nommer des étrangers ne serait pas accordée au gouvernement. Vous sentez qu'un tel système ne pouvait être présenté dans son ensemble et tout d'une pièce, et qu'on a intérêt à faire passer la loi petit à petit et par fragmens. Mille pardons, si j'ai insisté si longuement aujourd'hui sur un seul objet, dont l'importance m'a entraîné; je me rappelle que c'est une lettre que j'écris, et je finis en émettant le vœu que les bruits que je rapporte soient exagérés, ou que la discussion et la publicité fassent justice de pareils égaremens, et épargnent à notre civilisation future une véritable calamité.

Agréer, etc.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la discussion à laquelle a donné lieu la motion faite à la chambre des communes d'Angleterre, par lord Russell sur l'application ou application des revenus de l'église d'Irlande. Les débats se sont prolongés jusqu'à une heure du matin, et la suite de la discussion a été renvoyée au lendemain. On pense généralement qu'elle se prolongera jusqu'au jeudi, 2 avril; s'il en est ainsi, le résultat ne pourra en être connu que samedi ou dimanche. Une révélation importante a été faite dans le cours des débats par un membre du cabinet, sir Edward Knatchbull; il a considéré la motion comme un essai sérieux des forces du gouvernement et de l'opposition, et a déclaré que le ministère faisait du vote à intervenir, une question d'existence ou de dissolution.

Les nouvelles de Paris, relatives au procès des accusés d'avril, ne méritent pas moins d'attention, à chaque pas que fait le ministère, de nouveaux embarras, de nouvelles irrégularités semblent surgir. L'ordonnance royale que nous avons donnée hier, excite les réclamations presque unanimes de la presse parisienne; elle est considérée comme un obstacle aux droits sacrés de la défense, comme une atteinte à l'indépendance de l'avocat. Elle a produit une vive sensation au palais; sa légalité a été mise en doute, et le barreau semblait disposé à la résistance. Le conseil de discipline des avocats est saisi de l'affaire et il délibérera lundi sur l'exécution que peut recevoir l'ordonnance dont il s'agit.

Le *Handelsblad* publie l'avis suivant :  
 « On nous invite à rappeler aux voyageurs qui se rendent en Belgique les dispositions qui défendent aux particuliers le transport de lettres cachetées dans ce pays. Cet avis est publié dans le but d'éviter des désagrémens à ces voyageurs. »  
 — Le soi-disant primat de l'église française fait annoncer par les journaux, qu'en 1834, il y a eu dans son église, rue du Faubourg Saint-Martin, 267 mariages, 318 baptêmes, 156 enterremens et 925 premières communions.

CADASTRE.

ROLE DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE.

D'après les lois sur la contribution foncière, c'est le propriétaire ou usufruitier qui doit cette contribution, et qui, par conséquent, doit être porté au rôle.

Suivant les mêmes lois et les dispositions relatives à leur exécution, le rôle doit être confectionné d'après les matrices détaillées. Ces matrices, qui sont formées du dépouillement des états de section, indiquent pour chaque propriétaire le revenu imposable des différentes parcelles de propriétés qu'il possède dans la commune, et, à la suite, le revenu de toutes les parcelles réunies. C'est ce revenu total qui doit être porté dans le rôle et servir de base à la sous-répartition du contingent de la commune entre tous les propriétaires.

Dans les villes où la perception de la contribution se fait par section, chaque section est considérée comme formant une commune. Ainsi, par exemple, il y a pour la ville de Bruxelles, qui est divisée en huit sections, une matrice détaillée et un rôle séparé pour chacune de ces huit sections.

La circonstance que, dans les communes rurales, les fermiers ou locataires ont le plus souvent à leur charge la contribution foncière, aurait fait désirer aux propriétaires qu'il fût établi dans le rôle une cotisation séparée pour chaque partie de bien exploitée par un même fermier. Cette circonstance étant commune aux propriétaires qui possèdent plusieurs maisons dans une même section de ville, le même désir a été manifesté par ceux-ci.

Dans la supposition où il serait facultatif de former les rôles de cette manière, il serait extrêmement difficile, sinon impossible, de suivre chaque année les mutations qui surviennent entre les fermiers ou locataires. Déjà les mutations entre propriétaires sont très-nombreuses, et donnent lieu à un travail considérable pour les tenir constamment au courant. Dans les communes rurales, on compte un grand nombre de propriétaires qui afferment en détail leurs propriétés; ce sont, le plus souvent, les exploitans de terres voisines qui les prennent à bail; et, pour peu que les propriétés ainsi affermées soient diversement situées, le nombre de fermiers ou locataires devient presque égal à celui des parcelles.

Ces seules explications indiquent suffisamment comment il se fait que les lois en matière de contribution foncière ne laissent pas la faculté d'établir la cotisation par fermier ou locataire, mais prescrivent d'imposer chaque propriétaire sous un seul article de rôle, pour tous les biens qu'il possède dans une même commune.

Les matrices détaillées (qui sont aujourd'hui les matrices cadastrales) indiquent, comme il est dit ci-dessus, le revenu imposable de chaque parcelle de propriété. Au moyen d'un extrait de ces matrices, que les propriétaires peuvent se procurer à la maison communale ou dans les bureaux de la conservation provinciale du cadastre, ils peuvent sous-répartir très-exactement, par fermier ou locataire, les cotisations du rôle qui portent sur des propriétés affermées ou louées à plusieurs.

Dans la vue de faciliter ces sous-répartitions ou divisions des cotes, l'administration a recommandé expressément aux receveurs des contributions directes d'assister les propriétaires à la bien établir. Ces derniers pourront alors charger leurs fermiers ou locataires de payer à leur décharge, et sans préjudice à leur propre redevabilité, la portion de contribution affermée à chaque partie de bien affermée à chacun d'eux.

Les receveurs ont en conséquence été autorisés à délivrer aux fermiers et locataires le premier avertissement pour leur cote-part respective, et à recevoir d'eux le paiement de celle-ci, en déduction de la contribution totale due par le propriétaire. (Moniteur.)

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE.

DISTRIBUTION DES PRIX.

L'administration informe le public que la distribution des prix aura lieu, ainsi qu'il a été annoncé, samedi 4 avril, à la Salle des Variétés, et que le parterre est mis à sa disposition.

Les portes seront ouvertes à 5 heures moins un quart précises, et seront refermées aussitôt que toutes les places seront occupées.

A cinq heures et demi, elles seront ouvertes de nouveau pour les personnes invitées et munies de billets.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 20 mars 1835.

Présens : MM. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Dehassé, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Billy, Barlo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Raikem et Dewandre.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée.

La rédaction du procès verbal de la séance du 7 mars est approuvée.

Le conseil approuve la convention consentie entre le busreau de bienfaisance (délibération du 18 février 1835), et M. C. de Cartier, et portant que le produit de la vente du mobilier de feu Louise de Bosy, dont la propriété est léguée aux pauvres Saint Jean et la jouissance à ce dernier, sera placée dans les fonds publics pour que ledit M. de Cartier puisse jouir des intérêts de ce capital jusqu'à son décès.

Communication est faite de la lettre de la fabrique de Saint-Christophe du 15 février dernier. Elle demande qu'on écarte la condition qui met à la charge de cette fabrique le pavage de la rue des chapelains, que nécessiterait le changement qu'elle se propose de faire pour vendre à son profit un terrain situé entre l'église et le faubourg St. Gilles.

Ce changement consisterait dans la suppression du passage public qui de ce faubourg conduit à l'église, longeant ledit terrain, passage qui serait suppléé par ladite rue qu'on élargirait à cet effet.

Ledit changement ne peut avoir de l'importance pour la voirie, mais bien pour la fabrique qui, par ce moyen et la dite vente profiterait de 2 475 francs plus d'un excédant pour les frais, et un capital dont le revenu serait équivalent à celui qu'elle retire actuellement dudit terrain.

D'ailleurs, la ville veut bien abandonner toute prétention au terrain du passage public à supprimer, terrain que la fabrique réunit à celui qu'il s'agit de vendre.

Le conseil se réfère à sa délibération du 17 janvier 1835, suivant laquelle ladite fabrique doit se charger des frais du pavage de la rue des Chapelains élargie.

MM. Jamme et Bayet ont voté dans le sens de la réclamation de la fabrique.

— On met en délibération la proposition des actionnaires de la salle de spectacle, d'en céder la propriété à la ville.

MM. Jamme, Dehassé et Hubart, actionnaires, se retirent pour ne pas prendre part aux délibérations sur cette affaire. (Art. 65 du règlement organique de la régence.)

Vu son importance et le peu de membres qui restent en séance, la discussion en est ajournée.

— La députation des états à laquelle est soumis le plan de redressement partiel de la rue St. Remi dans sa partie comprise entre la place derrière St. Paul et le passage St. Remi, désire connaître (lettre du 4 mars courant) s'il ne serait pas préférable d'édicter du côté de la maison de M. Tilkin, poëtier, plutôt que de celui de la maison de M. de Bex.

Cette rue tortueuse et en zigzag n'étant pas susceptible de recevoir un redressement complet, on doit se borner à faire disparaître les parties des constructions qui gênent la circulation. D'ailleurs, l'édicte de côté indiqué par la population occasionnerait une dépense s'élevant à plus de 45,000 frs., tandis que suivant ledit plan, elle ne serait que de 1,800 frs. environ.

Le conseil se réfère à sa délibération du 24 novembre 1834, relative au plan.

— Le conseil ajourne sa résolution sur la demande des commissaires de police tendante à ce que la somme qui leur est allouée pour leur frais de bureau, soit augmentée; détermination prise en attendant l'organisation qui aura lieu en exécution de la loi communale.

— Il vote quatre-vingts francs sur les dépenses imprévues de 1835, pour frais d'impressions nécessaires aux opérations de l'emprunt de 300,000 fr.

Le huit clos a lieu.  
 Pour extrait conforme :  
 Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 2 AVRIL.

Naissances : 4 filles.

Mariages 4, savoir : entre Lambert Kirsch, graveur, faubourg Saint Léonard, et Anne Marie Lambrecht cultivatrice, même faubourg. — Bertrand Joseph Tilkin, commis-greffier au tribunal civil de Verviers, y domicilié, et Sophie Armandine Desavare Dumoulin, sans profession, rue Saint Severin. — Georges Willems, forgeron, rue Hors-Château, et Marie Joseph Demet, sans profession, faubourg Saint Léonard, Vve de Jean Dd. Babe. — Nic. Joseph Brasquin, garçon brasseur, rue Basse-Wex, et Anne Joseph Gaty, domestique, faubourg d'Amersœur.

Décès : 1 garçon, 5 filles, 1 femme, savoir : Anne Marie Taury, âgée de 84 ans, sans profession, rue Agimont.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui vendredi, 3 avril, abonnement généralement suspendu, au bénéfice de M. BOUCEY, la première représentation de *Faust*, opéra en 3 actes, à grand spectacle, paroles de M. Théaulon, musique d'un compositeur de cette ville, orné au 3<sup>e</sup> acte d'une décoration nouvelle, peinte par M. Riquier, représentant le château d'Irnesthal et les forts qui l'entourent; précédé par la première représentation d'*Estelle, ou le Père et la Fille*, vaudeville nouveau en un acte de M. Scribe. Le spectacle sera terminé par la première représentation de *la Fille de l'Avaro*, vaudeville en 2 actes de MM. Bayard et Paul Dupont.

On commencera à 5 heures et demie.

Dimanche prochain, 5 avril, la 40<sup>e</sup> représentation de GUSTAVE III ou le BAL MASQUE, grand opéra.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le RIDICULE, contenant une Tabatière en or ainsi que d'autres objets, réclamé par la voie de ce journal, a été trouvé par M. J. M. DOSSIN, fermier de M. l'avoué SERVAIS, à Elvaux, commune de Battice, et restitué de la manière la plus loyale.

QUARTIER GARNI A LOUER, composé d'un salon et d'une CHAMBRE à coucher avec alcove, rue Saint Jean en Ile; numéro 788.

**VENTE DE LA TERRE,**  
**CI-DEVANT SEIGNEURIALE DE VERLAINE**  
**SUR OURTE,**  
**ET D'AUTRES IMMEUBLES.**

JEUDI, 23 AVRIL 1835, à 2 heures de relevée, par devant M. le juge de paix du canton du sud de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St. Martin, n° 611, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, possédés par indivis :

*Premier lot.*

1° La TERRE de VERLAINE, sur OURTE, commune de Tohogne, à une lieue au dessous de Barvaux, canton de Durbuy, arrondissement de Marche, consistant en un château commodément distribué, avec jardins, vergers, bosquets et étangs, composant un pourpris agréable et fort étendu.

2° La ferme du château et un moulin à farine, mû par un fort ruisseau qui ne tarit jamais

Tous les bâtimens sont construits en pierres et briques, couverts en ardoises et se trouvent en bon état de réparation.

Dans une chapelle contigue au château on célèbre l'office divin tous les dimanches et jours de fête.

3° 200 bonniers, ancienne mesure, formant l'ensemble de

la propriété et consistant en jardins, vergers, prairies, terres labourables, trieux et bois.

Les bois sont d'un bon rapport et sont aménagés en coupes réglées.

4° 175 francs de rentes annuelles et perpétuelles, dues par divers particuliers des environs.

*Deuxième lot.*

Une maison, portant le n° 394, sise à Liège, rue Hors Château, tenue en location par le sieur Frenay, tonnelier.

*Troisième lot.*

Une maison, sise en la même ville, rue Grasse Poule, n° 430, occupée par le sieur Herbiet, armurier.

S'adresser, pour voir la propriété de Verlainne, au fermier du château, et pour prendre inspection du cahier des charges à M. le juge de paix susdit ou au notaire DELEXHY, rue St. Severin, dépositaire des titres de propriété. 984

**VENTE**  
**PAR SUITE DE SURENCHÈRE**

MERCREDI 8 AVRIL courant, à 10 heures, M<sup>e</sup> DUSART notaire à Liège, VENDRA définitivement, aux enchères publiques, en son étude, rue Féronstrée, trois MAISONS contigues avec jardins, construites à neuf depuis peu d'années, cotées 217 1<sup>er</sup> bis, 217 2<sup>e</sup> bis, 217 3<sup>e</sup> bis, situées à Longdoz commune de Liège, sur la mise à prix de 4200 frs. montant de la surenchère. 267

**NOUVELLE VENTE PAR ACTIONS**

DU

CI-DEVANT **CHATEAU DE PLAISANCE IMPERIAL,**  
 CONNU SOUS LE NOM DE

**THERESIENBAD A MEIDLING,**

contigu au célèbre château impérial de Schoenbrunn, et évalué judiciairement à

**UN MILLION 230,000 FLORINS,**

Les prix en argent affectés à cette vente sont de fl. 250,000, 30,000, 20,000, 15,000, 10,000, 5,000, 4,000, 2,000, 1,000 et jusqu'à 15 florins.

Cette belle et riche propriété, située tout près de Vienne, comprend : 1° un palais magnifique de 345 appartemens, autrefois résidence d'été de la cour impériale, rapportant un loyer annuel de fl. 15,000, susceptible d'augmentation, avec de vastes jardins, qui touchent immédiatement à ceux de Schoenbrunn. 2° Un établissement de bains sulfurés, fondé

par l'impératrice Marie-Thérèse, lequel attire pendant la belle saison un concours immense de visiteurs, et rapporte environ 50,000 florins par an. 3° Une métairie avec des bâtimens d'économie. 4° Un théâtre. 5° Une traiteurie avec de grands salons, jardins, caves, glaciers, affermée à florins 4,000 par an.

Le tirage se fera **IRRÉVOCABLEMENT LE 27 AVRIL 1835 A Vienne,** sous la garantie du gouvernement.

**PRIX D'UNE ACTION : 16 FRANCS.**

**SUR CINQ ACTIONS PRISES ENSEMBLE UNE ACTION FRANCHE EST DÉLIVRÉE GRATIS.**

Le prospectus français, contenant tous les renseignements ultérieurs, est fourni sans frais par les soussignés, chargé principalement du débit de ces actions contresignées par lui. Le paiement des actions pourra se faire en traite sur une ville de commerce, mandat sur la poste ou sur sa disposi-

tion après la réception des actions. La liste officielle des actions gagnantes, sera adressée franche de port aux actionnaires à l'étranger et au bureau de ce journal. Les personnes qui désireraient prendre des actions ou recevoir le prospectus sont priées d'écrire directement à

**HENRI REINGANUM,**

banquier et receveur-général à Francfort s/M.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.  
 PS. On peut également se procurer, par M. REINGANUM, des actions de toutes les autres ventes annoncées dans les journaux. 174

**L'INTERPRÈTE,**

OU

**LE MAITRE DE LANGUES MODERNES,**

JOURNAL ANGLAIS, FRANÇAIS, ALLEMAND ET ITALIEN,

A l'aide duquel on peut apprendre seul ces quatre langues. — Ce journal est rédigé par des hommes de lettres anglais, français, allemands et italiens. Il a déjà paru douze numéros.

VOICI LES PRINCIPAUX SUJETS QU'ILS RENFERMENT :

1° Grammaire des quatre langues : principes constitutifs des quatre langues mis en rapport et expliqués les uns par les autres ;

2. Thèmes et versions en mot à mot pour les commerçans, thèmes et versions pour les personnes avancées, explications curieuses ;

3. Littératures anglaise, française, allemande et italienne ;

8 francs par an pour Paris, 10 francs pour la province, 12 francs pour l'étranger.

Un numéro par mois de 64 colonnes, équivalentes à 64 pages ordinaires.

On s'abonne à Paris, rue Pierre-Sarrasin, n° 2, près l'École de Médecine ; à Bruxelles, à la LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour ; n° 2. 118

des actions de toutes les autres ventes annoncées dans les journaux. 174

**M. DE POSSON,**  
**MARCHAND-TAILLEUR,**  
**RUE GERARDRIE, N° 769,**

A l'honneur d'annoncer au public son départ pour PARIS. Il y fera un CHOIX d'ÉTOFFES nouvelles, pour gilets et pantalons et tous les articles concernant son état au goût le plus moderne. 266

**EXPLOITATION GÉNÉRALE**

DES

**MESSAGERIES,**

**J.-B. VAN GEND et C<sup>e</sup>**



L'ADMINISTRATION a l'honneur d'annoncer au public qu'à dater du 1<sup>er</sup> AVRIL 1835, LA DILIGENCE de LIEGE vers HASSELT, partira tous les jours

à 5 3/4 heures du matin.

Ce service sera, à son arrivée à TONGRES, en correspondance immédiate avec le départ de la diligence de Tongres vers Maeseyck, Ruremonde et Venloo, lequel départ aura lieu de Tongres à 8 heures du matin, avec des voitures à coupé, de nouvelle construction, pour être rendu le soir à Venloo.

Sous la direction de M. Gme. VINQUEROY, directeur, Liège. 198

**COMMERCE.**

Fonds anglais du 31 mars. — Cons., 92 0/0 0/0. — Belge, 102 1/2 à 103 holland. 00 0/0, Portug. 94 7/8. Esp. cortés, 65 7/8.

Bourse de Vienne du 24 mars. — Métalliques, 101 3/4. — Actions de la banque 1343.

Bourse de Paris, du 1<sup>er</sup> avril. — Rentes, 5 % 107 4/8 fin cour., 107 7/8. — Rentes, 3 p. c. 80 85, fin cour. 81 25 — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 50, fin cour., 98 00. — Emprunt Guebhard, 48 1/4, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 48 0/0, fin cour., 00 00, Trois p. c., 30 1/8, fin cour., 00 00 ; différée, 00 0/0. — Cortés, 48 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 104 3/4, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 99 7/8, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 120 1/4. — Dette différée, 48 3/8. — Coupons cortés, 28 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 1<sup>er</sup> avril. — Dette active 55 1/16 — Dito, 5 % 101 1/16 0. — Dito Différée, 1 39 1/28. — Bill. de chance 25 1/16 — Syndi. d'amor. 95 1/4. — Dito, 3 1/2 % 80 1/8 00. Contrib. de guerre, 000 0/0 Bill. du trés., 6 % 100 3/4. — Société de comm. 106 0/0 0. — Rus. h. et comp. 403 3/4. — Dito 1828 et 1829, 103 3/4. — C. ch. H. 1831, 1833 98 5/8. — Dito ins. au gr. liv. 70 5/8 00 — Dito emp. à L., 5 % 00 00 — Prus. nég. à L., 6 % 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 80 3/8. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0 — Dito d'Amst., 48 9/16 — Dito à Londr., 3 % 29 1/16 0 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 20 1/16. — Bons cortés à Lond. 48 1/4. — Coupons des cortés, 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 1/8 0 — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 0. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 000 0/0. — Lots de Pologne, 125 0/0 0. — Naples falcon. 91 7/16. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 3/4 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 116 0/0.

Bourse d'Anvers du 2 avril.

| Changes.   | à courts jours. | à deux mois | à 3 mois |
|------------|-----------------|-------------|----------|
| Amsterdam  | 114 0/0 perte   |             |          |
| Londres.   | 12 08 3/4       | 12 04 1/4   |          |
| Paris.     | 47 3/8          | 47 1/16     | 46 7/8 P |
| Francfort. | 36 1/8          | A 36 0/0    | 35 7/8 P |
| Hambourg.  | 35 1/2          | 35 1/4      |          |

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 3/4 A. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'ent p., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 102 0/0 0. 00 — Idem de 42 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 00. Idem diff., 000 00. — Rente remb. 88 7/8 et 98 1/4 A. 00. — Espagne. Guebb., 47 3/4 A. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 0. Idem perp Amsterdam, 48 1/4 5/8 à 1/2 P. — Idem diff., 19 1/4 19 1/2 e/A.

Bourse de Bruxelles, du 1<sup>er</sup> avril. — Belgique. Dette active, 55 0/0. Emprunt de 24 mill., 102 0/0 P. — Actions de la société générale (5) 820 0. — Société de comm. de cette ville, 121 0/0 P. — Banque de Belgique (5) 119 1/2 A. Hollande. Dette active, 55 0/0 0. — Espagne. Guebhard, 48 0/0 A. Perpétuelle Anvers 4 p. % 000. Id. Amsterdam 5 p. % 48 3/8 A. Idem Paris 3 p. % 29 0/0 0 00. Cortés à Londres, 48 1/4 P. Dette différée, 20 P.

Prix des grains au marché de Liège du 2 avril.

Froment, l'hectolitre, 14 francs. 37 cent.  
 Seigle, id. 9 35

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège